

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de la maison à
l'enseigne de " la Renommée " sise 65 Rue d'Amiens
à Arras (Pasde Calais)
appartenant à Madame Veuve Flodrops née Cochon 39 Rue
de Bapaume à Arras.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Ville d'Arras
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 NOV 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. DANIS